



Arrêté n°2022_ARURB_002

ARRÊTÉ

Portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat (PLUi-H) de Rumilly Terre de Savoie

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020_DEL_010 du 3 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Vu l'arrêté n°2021_ARURB_002 en date du 29 novembre 2021 du Président prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Vu la Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2021-ARA-2517 en date du 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération n°2022_DEL_023 du 21 mars 2022 du Conseil communautaire prenant en compte l'avis de la MRAE,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E22000057/38 en date du 21/04/2022 désignant M. Christian Fontanilles en tant que commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de la modification n°1 du PLUH soumis à l'enquête,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Rumilly Terre de Savoie **du vendredi 3 juin 2022 à 09h00 au lundi 4 juillet 2022 à 12h00.**

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vise à faire évoluer :

- Les documents n°3 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou clarifications apportés sur les documents règlementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation.
 - o Corrections et évolutions du règlement écrit
 - o Correction, création ou suppression d'emplacements réservés
 - o Modification du règlement graphique
 - Création de 3 nouveaux Secteurs de Taille et de Capacité limitées (STECAL) dans les secteurs de Rumilly, Hauteville-sur-Fier et Massingy
 - Modifications du zonage
 - Ajout/suppression d'inscriptions graphiques.
- Le document n°5 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :
 - o OAP thématique relative aux bâtiments repérés comme aptes au changement de destination ou présentant un intérêt patrimonial : clarification de l'OAP
 - o OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets et d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques :
 - Modification et création d'OAP
 - Modification et précision du phasage d'ouverture à l'urbanisation des OAP
 - Modification des modalités de mise en œuvre de la servitude de mixité sociale
 - Permettre la gestion de l'habitat existant sur certaines OAP en densification, sans appliquer les principes desdites OAP mais uniquement le règlement.

Article 2 : Autorité responsable des projets – demande d'information

La communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie est l'autorité responsable.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie situé 3 place de la Manufacture – BP69 – 74152 Rumilly Cedex, par téléphone au 04 50 01 87 00.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 Place de la Manufacture – BP69 – 74152 Rumilly Cedex.

Article 4 : Composition du dossier :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- le projet de modification n°1 du PLUi-H comprenant : la procédure administrative, l'additif au rapport de présentation, le règlement modifié, la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, les orientations d'aménagement et de programmation modifiées.
- les avis émis par les personnes publiques associées, et les communes, sur le projet.

Article 5 : Informations environnementales

Le projet de modification n°1 du PLUi-H de Rumilly Terre de Savoie n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUi-H a été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) pour une demande d'examen au cas par cas. La décision émise par la MRAE figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Christian FONTANILLES, en tant que commissaire enquêteur, afin de procéder à l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi-H.

Article 7 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du public

L'enquête publique se déroulera :

- **du vendredi 3 juin 2022 à 09h00 au lundi 4 juillet 2022 à 12h00** pendant une durée de 31,5 jours consécutifs.

Cette enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous format papier (dossier et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles par différentes voies.

- Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier au siège de la Communauté de Communes, et au sein des mairies de 3 communes membres de la Communauté de Communes, à savoir Rumilly (service urbanisme), Vallières-sur-Fier et Vaulx. La consultation du dossier papier pourra intervenir aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle.

Le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux d'enquête ci-avant désignés, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix.

- Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes (www.rumilly-terredesavoie.fr), accessible également depuis le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/3053>.

Un poste informatique sera tenu à disposition en accès libre au siège de la Communauté de Communes aux jours et horaires habituels d'ouverture sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier.

Article 8 : Modalités de dépôt des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3053>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3053@registre-dematerialise.fr
- Dans les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés à la Communauté de Communes et au sein des mairies des 3 communes du territoire de Rumilly Terre de Savoie ci-avant désignées (Rumilly - service urbanisme, Vallières-sur-Fier et Vaulx) aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jour de fermeture exceptionnelle.
- Par voie postale, au siège de l'enquête, à :
 Monsieur le commissaire enquêteur,
 Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
 3 Place de la Manufacture – BP69
 74152 Rumilly Cedex

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

Sites	Dates et horaires des permanences	Lieux d'enquête publique	Jours et horaires d'ouverture habituels des lieux d'enquête
Siège de la Communauté de Communes	vendredi 3 juin de 9h00-12h00 mardi 21 juin de 15h30 à 18h30 lundi 4 juillet de 9h à 12h	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie 3 place de la Manufacture - BP 69 74152 Rumilly Cedex	Lundi au Jeudi : 8h30-12h00/13h30-17h00 Vendredi : 8h30-12h00
Mairie de Rumilly	Lundi 27 juin de 9h à 12h	Mairie de Rumilly	Service urbanisme : Lundi, mardi, mercredi : 8h30-12h00/13h30- 17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30- 12h00/13h30-16h30
Mairie de Vallières- sur-Fier	Vendredi 10 juin de 9h à 12h	Mairie de Vallières- sur-Fier	Lundi : 7h30-12h/13h30- 19h Mercredi : 7h30-12h/ 13h30-17h00 Jeudi : 13h30-19h00 Vendredi : 7h30-12h/ 13h30-17h00
Mairie de Vaulx	Vendredi 17 juin de 14h à 17h	Mairie de Vaulx	Lundi : 8h30-12h00 Mercredi : 13h30-18h30 Vendredi : 13h30- 18h30

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire de réponse.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Rumilly Terre de Savoie le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

De même, le commissaire enquêteur transmettra au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du Président du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et sur le registre dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3053>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues aux articles L.311-9 à R.311-15 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera communiquée :

- A Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- A Monsieur le Président du tribunal Administratif de Grenoble.

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture au public de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux d'affichage habituels des 17 communes de Rumilly Terre de Savoie et au siège de la Communauté de Communes.

L'avis sera également publié sur le site internet de Rumilly Terre de Savoie.

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie, à savoir le Dauphiné Libéré et l'Hebdo des Pays de Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 13 : Décisions à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport

et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

Article 14 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rumilly, le **09 MAI 2022**

Le Président,

